

Dans sa séance du 2 mai 2019, le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL) a pris les décisions suivantes :

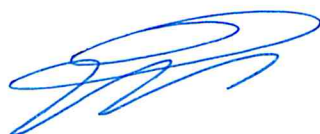
1. **Approuvé** à la majorité le Préavis N° 01/2019 concernant les Comptes 2018 de l'Association Police Lavaux (APOL), tel que présenté.
2. **Approuvé** à la majorité le préavis N° 02/2019 concernant le Rapport de gestion 2018 de l'Association Police Lavaux (APOL), tel que présenté.

Pour information

Un référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de 10 jours (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 20 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 114 al. 3 LEDP. Enfin. Si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An et de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court durant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Chexbres, le 6 mai 2019

Le Président



Olivier Paschoud



Le Secrétaire



Michel Guex